



MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AU PROFIT DES AGENTS DES MINISTÈRES SOCIAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : PRA014960

Procédure de passation : procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique, conformément aux dispositions relatives aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques.

Date limite de dépôt des offres : **09/04/2025 12 : 00**



Table des matières

1. **ACHETEUR**
 - 1 Représentation du pouvoir adjudicateur
2. **OBJET DE LA CONSULTATION**
3. **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**
 - 3.1 Procédure de passation
 - 3.2 Allotissement
 - 3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre
 - 3.4 Durée de l'accord-cadre
 - 3.5 Lieu d'exécution
 - 3.6 Variantes
 - 3.6.1 Variantes obligatoires
 - 3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires
 - 7 Quantités estimatives
4. **CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES**
5. **CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**
6. **TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**
7. **INFORMATION DES CANDIDATS**
 - 7.1 Contenu des documents de la consultation
 - 7.2 Modalités de retrait et de consultation des documents
 - 7.3 Modifications de détail du dossier de la consultation
 - 7.4 Questions - Réponses
8. **JUGEMENT DES CANDIDATURES DES OFFRES ET ATTRIBUTIONS**
 - 8.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES
 - 8.1.1 Interdiction de soumissionner
 - 8.1.2 Conditions de participation
 - 8.1.3 Présentation de la candidature
 - 8.1.3.1 Candidature hors DUME
 - 8.1.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)
 - 8.1.4 Examen des candidatures
 - 8.1.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques
 - 8.1.6 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs
 - 8.1.7 Tâches essentielles
 - 8.1.8 Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)
 - 8.1.9 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2
 - 8.1.10 Précisions concernant la sous-traitance
 - 8.1.11 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance
 - 8.1.12 Tâches essentielles
 - 8.1.13 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)
9. **CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS**
10. **JUGEMENT DES OFFRES**
 - 10.1 Examen de l'offre
 - 10.2 Présentation de l'offre
 - 10.3 Critères d'attribution des offres
 - 10.4 Durée de validité des offres
11. **NEGOCIATION**
12. **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**
13. **VERIFICATION DE L'INTERDICTION DE L'ATTRIBUTAIRE – DOCUMENTS à FOURNIR**
14. **MISE AU POINT**
15. **SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**
16. **LANGUE**
17. **CONTENTIEUX**

1.1 Représentation du pouvoir adjudicateur

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,

- Ministère du Travail et de l'Emploi,
- Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins,
- Ministère de l'Autonomie et du Handicap.

Dénommés les ministères sociaux

Direction des Ressources Humaines

14 avenue Duquesne, 75007 PARIS, représenté par la Directrice des ressources humaines ou son représentant.

Pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes constitué par les Ministères sociaux et :

- L'Agence de biomédecine
- L'Agence régionale de Santé de Bretagne
- L'Agence régionale de Santé de Centre-Val-de-Loire
- L'Agence régionale de Santé de Grand Est
- L'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France
- L'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France
- L'Agence régionale de Santé de Martinique
- L'Agence régionale de Santé de Mayotte
- L'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine
- L'Agence régionale de Santé d'Occitanie
- L'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire
- L'Agence régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-D'azur
- L'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)
- L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)
- France Compétences
- L'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)
- L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)

Coordonnateur :

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,

- Ministère du Travail et de l'Emploi,
- Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins,
- Ministère de l'Autonomie et du Handicap.

Dénommés les ministères sociaux

Secrétariat général des Ministères des Affaires sociales

Direction des Finances, des Achats et des Services

Sous-direction des Achats et du Développement durable

Bureau des Procédures de la commande publique

14 avenue Duquesne, 75007 PARIS, représenté par le Directeur des finances, des achats et des services ou son représentant.

Le coordonnateur prend en charge les travaux préparatoires permettant d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) et de piloter la procédure de consultation en collaboration avec les membres du groupement.

Une fois l'accord-cadre notifié, chacune des parties du groupement de commandes est responsable, pour ce qui la concerne, de l'exécution de l'accord-cadre.

2. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique au bénéfice des agents des ministères sociaux (services d'administration centrale et déconcentrés, établissements adhérents à la convention), qui peut s'accompagner, le cas échéant, de la mise en place d'actions d'appui et de conseil à l'encadrement, d'actions de présentation du dispositif et d'information auprès des personnels des structures concernées, afin d'améliorer leur bien-être et leur qualité de vie au travail, contribuant ainsi indirectement à l'efficacité des services publics.

Cet accord-cadre porte sur des prestations de services.

Code CPV principal : 85121270 « services prestés par les psychiatres ou les psychologues »

3. Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, conformément aux dispositions relatives aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques.

3.2 Allotissement

L'accord-cadre est divisé en deux lots distincts :

- Lot 1 : Permanence téléphonique d'écoute et de soutien psychologique
- Lot 2 : Prestations d'accompagnement du personnel encadrant

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou deux lots.

3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire pour chaque lot. Il donne lieu à l'émission de bons de commande en application de l'article R.2162-2 du code de la commande publique.

Les prix sont unitaires.

Lots	Objet	Minimum HT sur 4 ans (frais de mise en place de la permanence)	Maximum HT sur 4 ans
Lot 1	Permanence de la cellule d'écoute (soutien individuel + entretiens individuels)	1200€	880 000€
Lot 2	Accompagnement des équipes encadrantes (appui conseil), animation de groupes de paroles et de cellules de crise, programmées (soutien collectif)	Sans minimum	720 000€
2 lots (total)	Montant total des deux lots	1200€	1 600 000€

3.4 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois, à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement deux fois, par périodes successives de 12 mois, à chaque date anniversaire, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 48 mois.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision de ne pas reconduire l'accord-cadre par tout moyen écrit permettant de connaître la date d'émission de cette décision (courrier, télécopie ou courriel), au plus tard deux mois avant la date d'échéance du contrat.

Dans le cas où l'un des lots ne sera pas reconduit, les bons de commande émis avant l'arrivée à échéance du lot continuent à s'exécuter jusqu'à leurs termes sans pouvoir excéder une durée de quatre mois après l'arrivée à échéance de l'accord-cadre.

3.5 Lieu d'exécution

Les prestations du lot 1 (permanence téléphonique et entretiens individuels) sont exécutées à distance exclusivement.

Les prestations du lot 2 (accompagnement de l'encadrement) se dérouleront prioritairement en présentiel, dans les locaux des ministères sociaux et des établissements membres de la convention de groupement le cas échéant.

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7 Quantités estimatives

Lots	Objet	Estimation financière HT par an	Estimation financière totale du projet HT (sur 4 ans)
Lot 1	Permanence de la cellule d'écoute (soutien individuel + entretiens individuels))	110 000€	440 000€
Lot 2	Accompagnement des équipes encadrantes (appui conseil), animation de groupes de paroles et de cellules de crise, programmées (soutien collectif)	90 000€	360 000€
2 lots (total)	Montant total des deux lots	200 000€	800 000€

4. Considérations environnementales

Le présent accord-cadre comprend des considérations environnementales.

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 et R.2110-10 du code de la commande publique prévoyant la possibilité pour l'acheteur, d'inscrire des conditions d'exécution prenant compte de considérations relatives à l'environnement et des spécifications techniques à caractère environnemental : Cf. article 8 Considérations environnementales du CCAP.

5. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable **aux deux lots** du présent accord-cadre.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le soumissionnaire doit, dans le cadre de son offre, proposer un volume horaire supérieur à 0 heure, lequel sera contractualisé dans l'acte d'engagement.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

6. Traitement des données à caractère personnel

Dès lors que l'identification du Titulaire constituerait une donnée personnelle (au sens du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), le traitement des données concernées sera réalisé conformément aux dispositions issues de ces mêmes textes.

La licéité du traitement est fondée sur l'obligation légale de publication des données essentielles du marché public, au sens des textes susvisés au § 1.

La finalité poursuivie par ce traitement correspond à la mise en conformité avec l'obligation de publication des données essentielles conformément à l'objectif de transparence dans les procédures de passation des marchés publics et à l'ouverture des données en commande publique. Seules les données nécessaires à la poursuite de cette finalité du traitement seront traitées.

Les données seront conservées pour une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public sur le profil acheteur à l'exception des données essentielles dont la divulgation serait devenue contraire aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

Les données traitées seront disponibles au public en ligne sur le profil acheteur du ministère (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Le Titulaire prend à sa charge l'obligation d'information des personnes physiques dont il communique des données personnelles dans le cadre du présent accord-cadre. A titre d'information du Titulaire, cela concerne notamment les éventuels contacts administratifs, financiers, ou personnes habilitées à engager juridiquement la personne morale. Cette obligation est étendue, si nécessaire, aux sous-traitants.

Sous réserve de l'exécution de son obligation légale de publication par le ministère et conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, le Titulaire bénéficie du droit de demander au ministère l'accès aux données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, leur portabilité, la limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou de s'opposer au traitement.

Conformément aux articles 13 à 15 du Règlement général sur la protection des données, il appartient au titulaire de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'acheteur avant la collecte de données.

Le titulaire doit répondre, au nom et pour le compte de l'acheteur, et dans les délais prévus par le Règlement européen sur la protection des données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

Pour toute demande d'information, le Titulaire peut s'adresser à Daniela Parrot, Déléguée de la Protection des Données du ministère.

Le Titulaire peut porter une réclamation devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

7. Information des candidats

7.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun à l'ensemble des lots
- L'annexe financière comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif pour chacun des lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, communs à l'ensemble des lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots
- Le cadre de réponse technique (CRT) pour chacun des lots

7.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, (références : PRA014960).

Les candidats sont vivement invités à s'identifier lors du téléchargement des documents de la consultation.

Les éventuelles modifications ne pourront en effet être communiquées qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats qui auront téléchargé anonymement les documents de la consultation ne pourront pas être destinataires des informations transmises par le pouvoir adjudicateur en cours de consultation.

7.3 Modifications de détail du dossier de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation jusqu'au 6^{ème} jour calendaire avant la date de limite de remise des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

7.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>. Les questions et les demandes de renseignements complémentaires peuvent être reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Par ailleurs tous les échanges ne pourront se faire qu'uniquement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Aucune information ou réponse ne seront apportées lors de sollicitations par téléphone, ou tout autre canal de communication.

8. JUGEMENT DES CANDIDATURES DES OFFRES ET ATTRIBUTIONS

8.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

8.1.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. La personne qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 peut fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité, selon les modalités de l'article L2141-6 du CCP.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le sous-traitant est exclu de la procédure et ses capacités ne seront pas prises en compte dans l'analyse de la candidature

8.1.2 Conditions de participation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats ou les personnes qu'ils emploient pour l'exécution des prestations sont aptes à exercer en qualité de psychologue du travail.

Ils ne sont autorisés à exercer qu'après avoir justifié de l'obtention d'un diplôme de psychologie du travail et après leur inscription sur Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS) en qualité de « psychologue du travail ».

Ils justifient de leur capacité à exercer en qualité de psychologue du travail.

- [ans tableau-des-populations-rpps_0.pdf](#)
- Arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « RPPS »
- Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

8.1.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou équivalents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

8.1.3.1 Candidature hors DUME

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution ;
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;
- Les candidats renseignent notamment les parties suivantes du DC2 : CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE Rubrique F1 et F2 « Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement » :
 - Chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par l'accord-cadre des 3 derniers exercices disponibles ;
- Les chiffres d'affaires demandés portent au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Rubrique G1 « Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement » :

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises.

8.1.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection », concernant :

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - C 1b) : Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

APTITUDE

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME –α « indication globale pour tous les critères de sélection ». Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le soumissionnaire ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

8.1.4 Examen des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. L'acheteur se réserve le droit lors de l'ouverture des plis d'examiner les offres avant les candidatures ou d'examiner les candidatures avant les offres.

Les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont rejetées.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

8.1.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément à l'article R2142-20 du code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des candidats individuels ou des groupements dont le mandataire est solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

8.1.6 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

8.1.7 Tâches essentielles

Sans objet.

8.1.8 Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les rubriques mentionnées à l'article 8.1.3.2 du présent RC concernant le DUME doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

8.1.9 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 ou des documents équivalents aux formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les rubriques mentionnées à l'article 8.1.3.1 du présent RC concernant le DC2 doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

8.1.10 Précisions concernant la sous-traitance

8.1.11 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat.

A défaut, le sous-traitant est exclu de la procédure et ses capacités ne seront pas prises en compte dans l'analyse de la candidature.

8.1.12 Tâches essentielles

Sans objet.

8.1.13 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

9. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Date limite de remise des offres : 09/04/2025 12:00

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier/physique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de la Santé et de la Prévention

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion

Ministère des Solidarités et des familles

78/84 rue Olivier de Serres 75739 Paris 15DRH - Sous-Direction des Achats et du Développement Durable (SDADD)

Bureau des procédures de la commande publique (BPCP)

Avec la mention :

**Consultation n° PRA014960 COPIE DE SAUVEGARDE :
NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER**

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique). A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

A cet égard, le candidat trouvera en suivant le lien ci-après, la liste des produits autorisés pour l'envoi par lettre recommandée électronique des copies de sauvegarde : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- * en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- * en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple mail avec accusé-réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

En cas de question de la part d'un opérateur économique, les acheteurs pourront les orienter vers des services proposant la Lettre recommandée électronique, une solution d'envoi postale numérique ou des plateformes de transfert et de stockage des données par exemple.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

10. Jugement des offres

L'acheteur se laisse la possibilité de procéder à une négociation avec un nombre restreint de candidats en application de l'article 11 du présent règlement de la consultation.

En cas de négociation, les candidatures seront analysées avant les offres.

En cas d'absence de négociation, en application des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se laisse la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures ou les candidatures avant les offres.

10.1 Examen de l'offre

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans le cas où les ministères optent pour la négociation, les offres inappropriées ou irrégulières sont éliminées avant l'admission aux négociations.

Dans le cas où le nombre de soumissionnaires est supérieur au numerus clausus (supérieur à 3), les candidats ayant présenté des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées ne sont pas admis aux négociations. L'acheteur peut toutefois inviter les soumissionnaires à régulariser leur offre avant ces négociations.

Dans le cas où le nombre de soumissionnaires est inférieur ou égal au numerus clausus, (nombre de candidats inférieur ou égal à 3), l'ensemble des soumissionnaires sont admis à négocier et le caractère acceptable des offres n'est analysé qu'à l'issue des négociations. Dans ce cas, les offres qui demeurent inacceptables à l'issue des négociations sont éliminées.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

10.2 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comportera les pièces suivantes :

- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, le cas échéant ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné et le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot concerné ;
- le cadre de réponse technique dûment complété (CRT) du lot concerné ;
- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution de l'accord-cadre.

NB : Aucune modification n'est autorisée après la date limite de remise des plis. En cas d'erreurs constatées, le candidat est tenu d'en informer dans le cadre des questions prévues à l'article 7.4 du RC.

10.3 Critères d'attribution des offres

Les critères de jugement des offres, décrits ci-dessous s'appliquent aux deux lots du marché. Ils sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : qualité de l'équipe pressentie pour l'exécution des prestations	50%
Sous-critère 1.1 nombre, qualifications et expériences des personnes pressenties pour l'exécution des prestations et les modalités de leur coordination	30%
Sous-critère 1.2 organisation de la prestation	10%
Sous-critère 1.3 Exemples de livrables attendus selon les spécifications indiquées dans le CCTP (un bilan mensuel / bilan annuel / une présentation devant les représentants du personnel / exemples de supports de communication)	10%
Critère 2 : environnemental et social	10%
Sous-critère 2.1 environnemental	5%
Sous-critère 2.2 social	5%
Critère 3 : PRIX (noté sur 10)	40%
Sur la base du montant total du DQE	

Critère 1 : qualité de l'équipe pressentie pour l'exécution des prestations

Sous-critère 1 (équipe) : Le sous-critère 1 est noté sur 10 points et compte pour 30 % de la note globale de l'offre.

Sous-critère 2 (organisation de la prestation) : Le sous-critère 2 est noté sur 10 points et compte pour 10 % de la note globale de l'offre.

Sous-critère 3 (exemples de livrables) : Le sous-critère 3 est noté sur 10 points et compte pour 10 % de la note globale de l'offre.

Critère 2 : environnemental et social

Chacun des deux sous-critères est noté sur 10 points.

Le sous-critère 2.1 de performance en matière d'insertion est noté sur 10 points et compte pour 5 % de la note globale de l'offre.

Il s'agit pour l'entreprise attributaire de s'engager sur un nombre d'heures d'insertion à réaliser, à **savoir un nombre d'heures supérieur à 0 heure.**

Notation : 10 points x (nombre d'heures proposé par l'entreprise candidate / nombre d'heures le plus élevé parmi les propositions des entreprises candidates)

Le sous-critère de performance en matière environnementale compte pour 5 % de la note globale de l'offre.

Il s'agit pour l'entreprise attributaire de s'engager à **mettre en place des mesures permettant de limiter son impact sur l'environnement portant sur la mobilité et la sobriété numérique.**

10.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier, au plus, avec les trois candidats ayant déposé les offres les plus avantageuses, classées au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement. Ceci implique par conséquent que les candidatures restantes seront éliminées de la procédure.

En cas de négociation, les candidatures seront analysées avant les offres et le début de la négociation.

Si le nombre total d'offres est inférieur ou égal à trois, la négociation sera engagée avec l'ensemble des candidats.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (courriel), soit en visio-conférence, soit dans les locaux de l'acheteur.

Les candidats seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La négociation ne pourra être engagée qu'avec des candidats ayant présenté une offre inappropriée ou irrecevable, au sens des articles L. 2152-4 et L.2152-5 du Code de la commande publique.

La négociation sera menée au regard des critères d'examen des offres et ne pourra porter sur l'objet de l'accord-cadre ni en modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution telles que définies dans ses pièces.

A la suite des négociations les candidats seront amenés à déposer une nouvelle offre. En cas de non-dépôt de nouvelle offre dans le délai imparti, l'offre initiale du candidat (avant négociation) sera maintenue pour l'analyse post négociation.

Les Ministères sociaux se réservent le droit de ne pas entamer de négociation et de conclure l'accord-cadre sur la base des offres initiales en application des dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

12. Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères précisés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-1 et R2181-3 du code de la commande publique.

13. Vérification de l'interdiction de l'attribution - documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1) et ses deux annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dûment complété ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous sont à déposer sur la plateforme en ligne E-attestations, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Le soumissionnaire devra transmettre les coordonnées électroniques de la personne qui a en charge la gestion des attestations fiscales et sociales dans sa société.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPS1 " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

14. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

15. Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu à qui il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) que lui adresse l'acheteur.

L'accord-cadre doit être signé par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, il fournit l'acte lui donnant le pouvoir de signer.

16. Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

17. Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.